



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_29
id. 1677

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION DU GYMNASÉ DE VERDUN-SUR-GARONNE -
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - LANCEMENT DU
CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE PLAN DE FINANCEMENT**

Le collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne a été ouvert lors de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le Département souhaite compléter cet équipement par la construction d'un gymnase. Celui-ci permettra de répondre avant tout aux besoins des élèves et dans la mesure du possible, à ceux des associations sportives locales. L'utilisation du futur équipement sera donc mutualisée avec la Commune de Verdun-sur-Garonne.

1- Programme de l'opération

Les caractéristiques principales du futur équipement sont les suivantes :

- une grande salle multisports (environ 44 mètres x 24 mètres),
- des vestiaires et des locaux de stockage,
- une salle de jeux tranquilles.

L'étude de programmation, menée en concertation avec la Commune de Verdun-sur-Garonne et les représentants de l'établissement du collège Simone Veil, a abouti à une proposition de trois scénarios concernant la salle de jeux tranquilles et de trois options concernant la salle multisport :

- scénario n°1 : salle Dojo et gymnastique de 400 m², répondant strictement aux besoins pédagogiques du collège, pour un montant total de travaux de 3 571 000 € HT.

- scénario n°2 : salle Dojo et gymnastique avec atelier de poutre, de 450 m², permettant d'étoffer les activités gymniques, pour un montant total de travaux de 3 659 000 € HT.

- scénario n°3 : salle Dojo et gymnastique avec poutres et agrès barres et franchissement, de 600 m², permettant d'accueillir des activités futures d'un club de gymnastique communal, pour un montant total de travaux de 3 901 000 € HT.

- option n°1 - hauteur de 9 mètres pour la salle multisports (au lieu de 7 mètres en version de base) : cette hauteur permet de pratiquer les sports collectifs sans obstacle ; cette hauteur est le standard des salles multisports actuelles. La plus-value de cette option est chiffrée à 170 000 € HT.

- option n°2 - mur d'escalade en extension dans la salle multisport : cette option permet de répondre à l'une des compétences pédagogiques obligatoires du référentiel de l'Education nationale. La plus-value de cette option est chiffrée à 310 000 € HT.

- option n°3 - tribunes de 150 places : cette option, demandée par la Commune, permet d'accueillir des compétitions de niveau régional dans plusieurs disciplines sportives. La plus-value de cette option est chiffrée à 235 000 € HT.

La réunion du comité de pilotage du 19 avril 2023, en présence des élus du Département et de la Commune ainsi que des représentants du collège, a permis de présenter les éléments de décision pour arbitrer entre ces scénarios et ces options.

Suite à cette réunion, il est proposé de retenir le scénario n° 1, lequel répond aux besoins pédagogiques du collège, et les 3 options proposées.

Il a été décidé que le financement des options n° 1 et n° 2 sera pris en charge par le Département et que le financement de l'option n° 3 sera pris en charge par la Commune de Verdun-sur-Garonne.

En outre, afin d'inscrire cet équipement dans un mode de construction durable et en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone, le programme prévoit :

- l'installation de panneaux photovoltaïques permettant d'aller vers une neutralité énergétique du bâtiment,
- la possibilité d'utiliser la géothermie en source de chaleur renouvelable.

En termes de calendrier, les grandes étapes de ce projet sont :

- | | |
|--|----------------|
| - lancement du concours d'architecture : | juillet 2023 |
| - notification du marché de maîtrise d'oeuvre: | juillet 2024 |
| - consultation des entreprises : | avril 2025 |
| - début des travaux : | septembre 2025 |
| - fin des travaux : | fin 2026 |

2 – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Il est rappelé que le Département est maître d'ouvrage de l'opération. Il est proposé de confier la réalisation de cette opération à un mandataire, comme il a été fait pour l'enseignement supérieur, en application des dispositions des articles L.2422-6 et suivants du code de la commande publique. En outre, conformément à la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le Département a adhéré à la société publique locale ARAC Occitanie, il est proposé de retenir comme mandataire, la SPL ARAC Occitanie, et de conclure un contrat de quasi régie, en application des dispositions de l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Les missions déléguées à la SPL ARAC sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (sécurité et protection de la santé (SPS), contrôle technique, assureur, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Ce contrat prendra fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

Le mandataire devra, en outre, respecter l'enveloppe financière définie par la collectivité.

3 – Coût et financement de l'opération

Le coût total de l'opération est de 5 666 667 € HT (soit 6 800 000 € TTC), comprenant le coût des travaux, les honoraires et une provision pour révisions de prix et aléas.

Compte tenu des caractéristiques du programme présenté ci-dessus et des options retenues, il convient d'augmenter l'autorisation de programme fixée en 2020 à 2 012 000 € pour la porter à 6 800 000 € afin de concrétiser ce programme d'un gymnase répondant à l'ensemble des demandes des usagers. Les crédits de paiement correspondants seront échelonnés sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Compte tenu de la délégation de maîtrise d'ouvrage envisagée pour cette opération, l'affectation budgétaire initiale devra être modifiée.

Il est prévu de solliciter le soutien financier de l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) à hauteur de 35 % (soit 25,25%).

Une convention de co-financement sera établie avec la Commune de Verdun-sur-Garonne, laquelle financera à hauteur de 1 716 667 € le bâtiment, y compris le financement des tribunes prévues en option n° 3.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 4 286 000 € HT	DSID (État) : 1 983 333 €
Honoraires : 1 071 500 € HT (y compris les honoraires du mandataire : 258 000 € HT)	Commune de Verdun-sur-Garonne : 1 716 667 € (y compris 235 000 € pour les tribunes)
Révisions et aléas : 309 167 € HT	Fonds propres du Département : 3 100 000 €
Total HT : 5 666 667 € HT	
Total TTC : 6 800 000 € TTC	Total : 6 800 000 €

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant au programme précité est donc fixée à 4 286 000 € HT (valeur : avril 2023).

4 – Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre

Préalablement au lancement de cette opération, il y a lieu pour faire le choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre, de lancer un concours restreint d'architecture et d'ingénierie en application des dispositions des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Ce concours sera d'un niveau de prestations esquisse.

Selon l'article R.2162-16 du code de la commande publique, le nombre de candidats invités à participer au concours doit être suffisant afin de garantir une concurrence réelle. Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats admis à présenter une offre sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Selon l'article R.2162-20 du code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 20 000 € HT, à chaque candidat admis et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

En application de l'article R.2162-17 du code de la commande publique, il y a lieu de constituer un jury de concours dont la mission est l'analyse des candidatures et la formulation d'un avis motivé sur celles-ci, l'examen des plans et des projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Le jury dresse le procès-verbal de ses séances et formule des avis motivés.

Le jury de concours est composé de la manière suivante (articles R.2162-22 à R.2162-24 du code de la commande publique) :

- du Président ou son représentant,
- des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres,
- un tiers de maîtres d'œuvre qualifiés dans le domaine objet du concours et indépendants des participants au concours (3). Ces personnes sont désignées par le représentant de l'acheteur.

L'ensemble des membres du jury ont voix délibératives.

Au titre de leur participation au jury de concours, il est proposé d'allouer une indemnité de participation aux membres maîtres d'œuvre qualifiés, d'un montant forfaitaire journalier de 500 € HT et l'indemnisation de leur frais de déplacement sur présentation des justificatifs de dépense.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2172-1, L.2422-6 et suivants, L.2511-1, L.2172-1, R2122-6, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'avancement des programmes immobiliers dans les collèges et les installations sportives,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, le programme de l'opération de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne tel que présenté supra et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixé à 4 286 000 € HT (valeur avril 2023),
- Approuve les modalités d'organisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale ARAC Occitanie en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique,
- Augmente l'autorisation de programme de 2020 de 2 012 000 € et ratifie 227 000 € de crédits de paiement en 2023, 3 823 000 € en 2024, 1 356 000 € en 2025 et 1 394 000 € en 2026 (Programme P009, Opération P009O003, Enveloppe P009E09, Natana 238/221/23),
- Autorise le lancement de la procédure de concours selon les modalités et les caractéristiques décrites ci-dessus, en vue de l'attribution d'un marché de maître d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence,
- Approuve le montant de la prime de 20 000 € HT à verser à chaque candidat admis,
- Approuve le montant et les modalités de l'indemnité de participation au jury des maîtres d'œuvre qualifiés,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'État, selon le plan de financement de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/23
ID : 082-228200010-20230622-1960-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL